

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1888**

présenté par
M. Fenech

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre que cet article va générer des problèmes liés à la preuve et à l'obligation de dévoiler son orientation sexuelle qui reste du domaine du privé, il entraîne une discrimination entre salariés de l'entreprise. Il peut créer un sentiment d'injustice chez les couples mariés hétérosexuels qui seront, de ce fait, davantage sujets à la mobilité.